

**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

**CANTON DE
MARSON**

**COMMUNE DE
CHEPY**

Date de convocation :

28 octobre 2014

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 9

N° 1240/2014

Objet :

Compétence optionnelle
Du SIEM
en matière d'éclairage
publique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROUSSINET, Maire

Étaient présents Mesdames Messieurs : MENISSIER Martine, VILLE Gérard, PRIEUR Christelle, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, Mme SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : GIOVANNI Philippe, BALOURDET Patrice.

A été élue secrétaire : Mme MENISSIER Martine.

Le maire rappelle à l'ensemble des Conseillers le besoin d'entretien et de remplacement de certains points lumineux dans la commune.

Ainsi, le Maire présente la proposition du SIEM de prendre de nouvelles compétences à la place des communes notamment en matière :

- d'éclairage public : investissement et/ou entretien : En Investissement, le SIEM est maître d'ouvrage et appelle la part de la commune en HT.

L'aide du SIEM est de 25 % du montant HT plafonné à 1500 € par candélabre. Il remplace de fait les subventions DETR qui ne seront plus données sur l'éclairage public.

Pour l'entretien : le calcul se fait par point lumineux avec un fixe de 16 € par point lumineux auquel s'ajoute un montant proportionnel de 10 € maximum, calculé en fonction du pourcentage de réseau aérien/souterrain et de l'âge des points lumineux. Ce qui nous reviendrait d'après un audit du SIEM réalisé en date du 23 octobre 2014 sur notre commune à : **1800.50€/an** (hors illuminations et mise en luminaire de bâtiments ou espaces sportifs).

- de traitement des DT-DICT : le SIEM intervient à la place des communes pour les réponses au DT et DICT, met à jour les données sur le site du guichet unique INERIS et met en place une cartographie informatisée de type SIG pour les réseaux dont la commune est gestionnaire. Cette prestation serait réalisée pour un coût annuel de 0,50 € par habitant. Si la commune ne souscrit pas à la compétence 'entretien' il faut ajouter un forfait annuel de 30 € et un coût à l'acte de 10 € par DT-DICT.

Le Conseil Municipal,

après avoir comparé cette proposition du SIEM avec les données chiffrées de ce que coûte l'entretien annuel des points lumineux exécuté, sur notre commune, par la SARL Pierre Electricité

Décide à l'unanimité,

De ne pas délibérer favorablement pour le transfert de cette compétence optionnelle en matière d'éclairage public en faveur du SIEM.

certifié conforme,

Fait à Chepy, le 14 novembre 2014

Le Maire,
J. ROUSSINET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture 14 novembre 2014 et de la publication faite, le 14 novembre 2014.
